COMMUNAUTÉ DE LA RIVIERA FRANÇAISE

DECISION COMMUNAUTAIRE N° 137/2022

OBJET : Marché à procédure adaptée pour la fourniture de titres de transports aériens et ferroviaires - « SALAUN DIFFUSION AGENCE » Menton

Nous, Yves JUHEL, Président de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-10,

VU la délibération n° 4/2022 du Conseil Communautaire en date du 22 février 2022 donnant délégation à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés qui peuvent être passés sans formalité préalable,

CONSIDERANT la nécessité de prise en charge des déplacements aériens et ferroviaires des agents et des élus de la CARF,

DECIDONS

Article 1er : Un marché est conclu avec l'agence « SALAUN DIFFUSION AGENCE » - 11 avenue Félix Faure – 06500 MENTON pour la fourniture de titres de transports aériens et ferroviaires.

Article 2 : Cette convention est conclue pour une durée d'un an et concerne les déplacements relatifs aux formations et différentes missions liées aux fonctions des agents et élus de la CARF. La dépense en résultant sera d'un montant maximum de 20.000,00 € et imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal et aux budgets annexes de l'exercice 2022 et suivants.

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à signer et exécuter la convention.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

MENTON, le 23 SEP. 2022

Le Président,

Yves JUHEL

Date d'affichage : 23 septembre 2022

Accusé de réception en préfecture
006-240600551-20220923-137-2022-AR
Date de télétransmission : 23/09/2022
Date de réception préfecture : 23/09/2022